L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 19 AVRIL 1876. 49me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 19 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, tout le contenu de la résidence portant le No 582 de la rue St-Charles.

☞ Placide J. Spear, encanteur, vendra aujourd'hui, à 11 heures du matin, au No 582 de la rue St-Charles, entre les rues Première et Philip, un très riche ameublement, de l'argenterie, etc. Arrivez à l'heure indiquée si vous voulez profiter de la belle occasion qui vous sera offerte.

Faïence, granit blanc, Rockingham et verrerie.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

SPECTACLES.

Mercredi, 19 Avril.

ACADÉMIE—A midi, Son Altesse Impériale le Grand Duc et Lurline; le soir, Giroflé-Girofla.
VARIÉTÉS—A midi et le soir, Monte-Cristo.
OPÉRA—Grande Soirée, au bénéfice des Petites Sœurs des Pauvres.
GRUNEWALD HALL—Grand Concert.

La question de la taxe pour le chemin de fer du Pacifique.

La décision de la Cour Supérieure, annulant comme prématurée l'injonction accordée aux propriétaires fonciers contre l'administration municipale ne porte que sur une question de procédure et n'engage nullement l'opinion de la Cour sur le fond; elle n'enlève donc rien de son intérêt à la remarquable plaidoirie de l'Hon. James B. Eustis, l'un des avocats des propriétaires fonciers. Nous allons donner l'analyse de cette argumentation, dans laquelle se trouve reproduite la thèse que nous avons soutenue sur le rappel du bill de la taxe par le bill des Bons à primes.

POINTS DEBATTUS.

Le défenseur déclare qu'il se bornera à discuter les deux points suivants: 1° Si la loi No 20 autorisant cette taxe est rappelée; 2°, si n'étant pas rappelée, elle ne viole pas l'amendement constitutionnel qui limite la dette de la Nouvelle-Orléans.

CE CHEMIN DE FER N'EST PAS UNE AMÉLIORATION LOCALE.

Une observation importante à faire est que la Charte du Chemin du Pacifique autorise la compagnie à construire un chemin de fer d'un point à un autre de l'Etat sans spécifier aucune localité, ce qui permet de contester le caractère d'amélioration publique locale assigné à la mesure. L'abus qui a été fait de ce prétexte a amené les tribunaux à réagir et à rechercher l'origine et l'étendue du pouvoir de taxer les propriétés particulières pour construire des chemins de fer.

Ce pouvoir, dont l'exercice a pour effet de prendre le bien des citoyens pour des objets autres que ceux du gouvernement, ne peut être justifié sous prétexte qu'il s'agit de la prospérité générale, car il devrait alors s'étendre à l'établissement de manufactures et à toutes les entreprises qui contribuent à augmenter la richesse d'un pays, et cette doctrine qui permettrait de lever des taxes sans limites a été formellement répudiée par la Cour Suprême des Etats-Unis.

Mais, dit-on, il s'agit d'une grande route publique locale. Or, il est plus que douteux que les contribuables de la Nouvelle-Orléans puissent être taxés par un vote de majorité, pour améliorer un chemin de fer allant d'un point à un autre de l'Etat sur la simple allégation que quelqu'un pourra relier ce chemin à la Nouvelle-Orléans.

JURISPRUDENCE DE LA COUR SUPRÊME.

L'avocat cite certains passages de l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis dans l'affaire de la ville de Topeka, arrêt précédemment publié dans l'*Abeille*. La Cour dit, dans les passages cités, que, dans un gouvernement libre, il existe des droits qui sont en dehors du contrôle de l'Etat. Un despotisme de la majorité n'en serait pas moins un despotisme. Tout l'Ouest est inondé de Bons émis en faveur de chemins de fer et que le peuple apauvri ne peut payer. La jurisprudence antérieure favorable à ces Bons est aujourd'hui renversée, et c'est là une des causes du grand conflit d'opinion qui se produit à propos des finances fédérales, entre le peuple de l'Ouest qui est le débiteur et le peuple de l'Est qui détient les Bons. "Le peuple de l'Ouest trouve qu'un chemin de fer n'est pas une route publique et les Cours protègent maintenant le peuple contre la taxation pour la construction des chemins de fer."

Précédemment, en l'absence d'une clause dans la Constitution refusant au gouvernement un pouvoir absolu sur les propriétés des citoyens, les Cours avaient sanctionné les prétentions des législatures à exercer ce pouvoir illimité. Mais l'abus de ce pouvoir a créé un danger qui a amené les Cours à scruter notre système de gouvernement et à reconnaître qu'il est des pouvoirs que les législatures ne peuvent exercer, des droits de propriété garantis et pour le respect desquels les citoyens ont le droit d'invoquer l'autorité des tribunaux.

La Cour doit donc rechercher si la Charte et la loi invoquées justifient la levée d'une taxe sur les propriétés particulières, et si on peut qualifier de travail public d'un caractère local le chemin qu'il s'agit de construire. Il n'est pas douteux qu'un réseau de chemins de fer couvrant l'Etat ne fût un bienfait, mais, peut-on dire que c'est là une amélioration locale? Non. La jurisprudence de la Cour Suprême contredit une doctrine aussi extravagante.

LIMITATION DE LA DETTE MUNICIPALE.

Mais nous avons ici une garantie constitutionnelle spéciale qui "interdit à la Nouvelle-Orléans d'augmenter sa dette d'aucune manière, sous quelque forme ou prétexte que ce soit." Par la ville de la Nouvelle-Orléans l'amendement constitutionnel n'entend pas seulement l'administration municipale, mais la corporation entière, c'est-à-dire les habitants. L'objet de la clause a été de limiter la dette de la ville, or qui paie la dette, ce sont les habitants dont les propriétés sont taxées dans ce but. L'amendement a été proposé pour répondre à la demande universelle. Le fardeau de la dette était écrasant, la ville ne pouvait plus payer les taxes exorbitantes nécessitées pour le paiement des dettes. Il a donc été jugé nécessaire d'arrêter la création de nouvelles dettes, non par les simples agents de la ville, mais par tous ceux qui pouvaient par un acte quelconque accroître la dette.

Cet argument a été longuement et habilement développé par M. Eustis qui a cité un cas analogue, tiré de la constitution du Maryland et décidé en faveur des contribuables, puis il a continué ainsi:

LE DROIT DES GOUVERNEMENTS MUNICIPAUX LIMITÉ.

Le droit absolu du gouvernement municipal, local, dans ce pays, peut être considéré, en un sens, comme un insuccès complet—je veux dire quand il n'est pas restreint par des amendements constitutionnels. La ville de New York prend, aujourd'hui, par la taxe annuelle seulement, la moitié des bénéfices des propriétés foncières; la ville de Chicago, à cause de cette question de taxe et de dette, est en armes et nul ne peut dire à quel moment le conflit aura lieu. Les mots de corde et de poteaux de réverbères, de pendaison et d'extermination, employés par la presse, font partie du langage ordinaire dans cette vertueuse et dévote ville. A Philadelphie, Baltimore et St-Louis, même état de choses. Il n'y a pas de différence entre une dette créée par une majorité des officiers élus, et une dette créée par une majorité ou un vote du peuple; bien plus, les Etats introduisent des amendements dans leurs constitutions, ainsi que l'ont fait l'Iowa et la Pennsylvanie; ils restreignent les droits des gouvernements locaux et disent aux citoyens qu'ils sont incapables de se gouverner, que cette forme d'administration ne leur convient pas. Le peuple entier est placé sous la sauvegarde de la constitution; il est mis sous une tutelle créée par des amendements constitutionnels qui règlent la dette et la taxe municipales.

Ce système de gouvernement municipal local, qui a si puissamment contribué à détruire la féodalité, dont l'établissement a donné lieu à de si terribles luttes là où les villes revendiquaient le droit de se gouverner—est dénoncé en Amérique comme absolument faux en tant qu'il s'agit du pouvoir illimité de la majorité de créer une dette et une taxe municipales. Il est temps que le peuple lui-même soit retenu; que la doctrine d'une puissance démocratique sans limite obligeant la minorité à abandonner ses biens dans un but tel que celui de construire un chemin de fer, soit mise à néant. Il faut le faire dans l'intérêt de l'ordre public; il faut que le peuple sache si le fruit de son travail lui appartient. Il est temps d'arrêter la licence, car vous vous rendez coupables d'une injustice sans exemple envers ceux qui ont jadis pris vos obligations. N'est-ce pas chose extraordinaire que d'imposer aux habitants de la Nlle-Orléans une taxe additionnelle de 33 1/2 pour cent pendant quatre ans pour tenter l'établissement d'un chemin de fer? qui, je n'en doute pas, serait avantageux.

C'est au moment où nos Bons sont discrédités, où les dettes les plus honnêtes sont répudiées, où les pauvres n'attendent leur pain que de la générosité publique, où la ville succombe sous le fardeau parce que les contribuables sont dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins du gouvernement—c'est en ce moment, dis-je, que vous allez exiger d'eux 33 1/3 pour cent de plus, construire une voie ferrée partant de n'importe où et s'arrêtant n'importe où dans les limites de l'Etat?

Il est inutile de me rappeler que les directeurs sont tous des hommes respectables; je maintiens qu'une loi qui enlève les propriétés des citoyens dans un pareil but n'a rien à faire avec l'honnêteté de personne. La question des pouvoirs reste la même en dépit de l'intégrité, du patriotisme ou de la confiance qu'ont en eux-mêmes ceux qui emploieront la somme immense arrachée aux citoyens. La dette une fois créée, il faut la payer, tous les ans, à la corporation, et quels seront les directeurs dans un an? Qui sait si la compagnie ne sera pas forcée de faire banqueroute, si l'argent ne sera pas reçu par un syndic chargé de l'administration? Qui sait s'il ne tombera pas entre les mains d'un receveur? Combien comptez-vous, aujourd'hui, dans ce pays-ci, de chemins de fer administrés par ceux dont les piastres les ont établis? Y en a-t-il un?

Il faut espérer que le chemin de fer dont il s'agit échappera aux griffes de créanciers rapaces, mais rien ne le garantit quand on voit tant de lignes jadis riches tombées entre les mains de receveurs.

Il est heureux que cet amendement constitutionnel ait été adopté et qu'il ait interdit d'une façon absolue à la Nouvelle-Orléans d'augmenter sa dette, car la ville peut à peine supporter la taxe nécessaire aux dépenses de son gouvernement.

Le bill qui autorise cette taxe viole donc l'amendement constitutionnel.

L'avocat aborde ensuite le point de savoir si le bill des bons à primes rappelle le bill de la taxe. Les passages suivants de ses observations préliminaires méritent d'être cités.

LE PROBLÈME DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.

Je ne suppose pas que dans l'histoire d'aucun pays, il y ait jamais eu un problème financier tel que celui qu'offrait la condition de la dette publique de la Nouvelle-Orléans. Voici une corporation avec une dette de 22 à 23 millions et qui, outre la somme nécessaire aux dépenses ordinaires du gouvernement, devait percevoir, chaque année, un montant énorme; cette corporation ne représente que 115 millions de matières imposables de sorte que la dette forme 25 pour cent de toutes les propriétés assessables. Ajoutez à cela que les contribuables sont responsables d'un *pro rata* déjà énorme de la dette d'Etat, de sorte que je puis dire que le génie d'un Pitt, d'un Colbert ou d'un Turgot n'a jamais été mis si sérieusement à l'épreuve pour la solution d'un problème financier que l'ont été les administrateurs de la Nouvelle-Orléans en présence de la situation que je viens de décrire.

Si je contracte plus de dettes que je n'en puis payer, je vais à la Cour des banqueroutes et cela finit là. Si une compagnie d'assurance ou une autre corporation contracte plus de dettes qu'elle n'en peut payer, elle va à la Cour des banqueroutes, et un fonds spécial est donné aux créanciers et cela finit là. Si un Etat contracte plus de dettes qu'il n'en peut payer, il convertit ses dettes à tant pour cent et cela finit là parce qu'un Etat ne peut être poursuivi. On trouve donc une disposition qui protège l'Etat, l'individu et toutes les corporations publiques, et la seule corporation qui soit laissée sans protection est la corporation municipale politique et la théorie a été soutenue que tous les biens, tous les capitaux, toutes les industries, toutes les espérances, et le travail de la génération présente et des générations futures, sont engagés et hypothéqués à l'acquittement des dettes municipales.

Voilà donc un singulier état de choses. Voilà des créanciers étrangers, des porteurs de Bons étrangers qui font procession à la Cour des Etats-Unis, obtiennent des jugements, harassent la ville et demandent par *mandamus* que les propriétés des citoyens soient taxées pour payer le montant de ces jugements; il était donc nécessaire de recourir à des moyens extraordinaires pour résoudre ce problème difficile.

RAPPEL DE LA LOI SUR LA TAXE.

L'avocat expose les avantages du plan de Bons à primes qui, sans répudiation, a permis de soulager les contribuables qui croient rêver en payant leurs taxes aujourd'hui limitées à un et demi pour cent. Le 3 mars, la Législature avait passé une loi autorisant une taxe de chemin de fer de un demi pour cent, le 6 elle passe une loi limitant la taxe à un et demi pour cent.

M. Eustis donne lecture des sections 6, 11, 12, 15 et 16 de cette loi, citées précédemment dans l'*Abeille*, et qui limitent tous les pouvoirs de taxation de la corporation à un et demi pour cent et qui rappellent toutes les lois précédentes contraires. La loi passée le 6 rappelle donc la loi adoptée le 3, qui est en contradiction avec elle.

"C'est la garantie donnée aux créanciers; c'est la garantie donnée à tous ceux qui sont intéressés dans la dette ou le crédit de la Nouvelle-Orléans, et c'est un contrat fixe et irrévocable, la loi rappelée n'existe pas, c'est une lettre morte, et ni un gouvernement, ni une personne ne peut faire aucun acte en vertu d'une loi rappelée. Or, les administrateurs ont passé une ordonnance pour soumettre la question au vote du peuple et le Maire l'a frappée de son veto.

Il y a donc un commencement d'exécution qui constitue le danger d'un dommage et justifie la demande d'une injonction.

Nous citons en entier la péroraison de la plaidoirie:

LE CARACTÈRE DE LA TAXE.

Cette taxe est pratiquement une taxe sur le travail aussi bien que sur la propriété. Le plus grand nombre des contribuables sont ceux qui possèdent des petites propriétés. Supposez que les milliers de gens qui n'ont qu'une petite résidence, valant de quatre à six mille dollars, ou même moins, n'aient pour payer cette taxe d'autre ressource que leur travail, il leur faudra donc en réalité, travailler pour cette corporation un ou deux mois afin de payer cette taxe, de sorte que la taxe non-seulement enlève aux uns une partie de leur propriété, mais encore aux autres les fruits de leur travail quotidien présent et éventuel.

Si la propriété n'a pas de caractère sacré—si elle peut être confisquée par des dons législatifs, ou exposée aux croisades des majorités, il est bon que cela soit bien connu car alors il vaut mieux dissoudre le pacte social, faire retourner la société à ses éléments primitifs, revenir aux coutumes du sauvage qui ne connait comme sien que le poisson qu'il a attrapé ou le gibier qu'il a tué; il vaut mieux éteindre les lumières trompeuses d'une fausse civilisation qui nous a enseigné que la propriété appartient à celui qui la possède; il vaut mieux adopter la doctrine primitive que Dieu a créé le sol et que les hommes et les animaux n'en ont que l'usufruit en commun, plutôt que d'accepter cette position intermédiaire à laquelle nous invitent des penseurs modernes et cette législation qui légalise la spoliation et le communisme.

Alors, notre ambition ne tendra pas à voir comment l'homme par son travail, par son adresse, par son intelligence, peut développer les bienfaits d'une civilisation avancée, mais cette ambition se bornera à voir combien de chevelures pendront à sa ceinture de peau de daim et vivant en plus intime relation avec les éléments, il mènera une vie plus satisfaisante et moins trompeuse.

Quand le judiciaire, représentant tout le pouvoir du gouvernement, manque à protéger la propriété aussi bien que la liberté des citoyens, on a alors un gouvernement d'hommes non un gouvernement de droit, un despotisme sans les garanties d'ordre public, car l'histoire nous enseigne que toutes les grandes révolutions sont venues de la croyance répandue dans le peuple que le gouvernement ayant failli à sa mission la plus sacrée de protéger la propriété et les droits du travail, avait cessé d'être digne de l'appui, du respect et de la confiance d'aucun membre de la communauté.

JOURNAUX ILLUSTRÉS.—La librairie Hébert & Cie, coin Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros du 1er avril de l'*Illustration* et du *Monde Illustré*.

LE BILL DES LEVÉES DU REPRÉSENTANT GIBSON.

MEETING A TERREBONNE.

Tigerville, paroisse de Terrebonne, Lne., 15 avril 1876.

Samedi, 15 avril, les habitants de la partie inondée de la paroisse Terrebonne se sont réunis à Tigerville pour solliciter l'aide du gouvernement général contre de nouvelles inondations provenant des crevasses du fleuve.

Le meeting s'étant organisé sous la présidence de M. F. Célestin, a voté à l'unanimité les considérants et les résolutions qui suivent:

Attendu que l'Etat de la Louisiane est dans l'impossibilité d'entretenir et de reconstruire les levées de l'Etat;

Attendu que le Congrès est en ce moment saisi d'un bill pour la construction et l'entretien des levées du Mississippi par le gouvernement général;

Attendu qu'une convention du peuple de l'Etat de la Louisiane a été convoquée à la Nlle-Orléans, le 15 avril 1876, pour donner son adhésion au bill-Gibson qui a été présenté au Congrès,

Résolu par la population de la paroisse Terrebonne réunie en mass-meeting que nous approuvons cordialement, comme chose nécessaire aux habitants de tout l'Etat aussi bien qu'à nous-mêmes, le bill-Gibson et la convocation de la convention du 19.

Résolu, que MM. Edward McCollam, H. O'Rourke, A. C. Knight, Robert Hare, McKinley Gibson, John B. Moody, Tobin Gibson, F. Célestin, A. Verret, L. A. Suthom, H. C. Minor, Wm. Price, L. C. Aubert, T. M. Cage et John J. Shaffer sont par les présentes désignés pour représenter à la dite convention la partie inondée de la paroisse de Terrebonne.

Résolu, en outre, que des copies de ces résolutions soient envoyées par le secrétaire de ce meeting à l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, au N. O. Democrat, au N. O. Picayune, au N. O. Times, au N. O. Republican, au Terrebonne Republican, au Louisiana Sugar Bowl et au Thibodeaux Sentinel, avec prière de les publier.

POUR LES PETITES SŒURS DES PAUVRES.—C'est ce soir que l'Opéra ouvrira ses portes à ce public d'élite, dont la charité ne se lasse jamais et qui répond toujours si généreusement à tous les appels. Il s'agit de venir en aide aux Petites Sœurs des Pauvres qui ont à leur charge 150 personnes infirmes ou indigentes. Sous les auspices d'un comité de dames, un groupe de messieurs et de demoiselles ont organisé une représentation de tableaux qui ne saurait manquer d'offrir un vif intérêt. Nous avons déjà publié la liste des tableaux. Il ne nous reste plus qu'à recommander de nouveau à nos lecteurs et à nos lectrices d'aller ce soir à l'Opéra.

Vous vous privez
Nous vous privez
De la chance de gagner
De la chance de gagner
En n'achetant pas
En n'achetant pas
Un billet dans le prochain
Un billet dans le prochain
Tirage d'or 29 avril
Tirage d'or 29 avril

GRAND BAL DE LA SOCIÉTÉ UNION ESPAÑOLA.—Nous avons reçu des invitations pour le grand bal que la Société de l'Union Espagnole doit donner le samedi 22 avril, à la salle Grunewald. Nos remerciements aux membres du comité pour leur gracieuseté.

—Un phénomène assez curieux vient de se produire sur les bords de l'Hudson, aux environs de la montagne qui porte le nom pittoresque de Sugar Loaf (Pain de Sucre). Le 11 courant, à trois heures environ de l'après-midi, un trou s'est ouvert dans la montagne et une masse énorme de sable mêlé de cailloux a été projetée au dehors avec un fracas épouvantable, déracinant les plus gros arbres comme de simples brins d'herbe, couvrant sur une longueur de cinq cents pieds la voie du Hudson River Railroad et s'allant répandre jusque dans le fleuve.

Dans la soirée, un nouvel éboulement s'est produit, à sept heures environ, et il a été suivi d'un troisième éboulement, avant-hier à huit heures du matin. Cet éboulement a été suivi de l'apparition d'une source qui est sortie du flanc de la montagne, se creusant en quelques minutes un lit de cinq pieds de profondeur par lequel elle n'a, depuis ce moment, cessé de s'écouler dans l'Hudson. On s'attend sous peu à quelque nouveau phénomène du même genre.

L'INVALIDATION DES ÉLECTIONS.—La chronique politique de la *Revue des Deux-Mondes* juge avec une justesse ironique l'intolérance de la majorité républicaine dans les vérifications de pouvoirs.

Les républicains ne réfléchissent pas qu'ils forgent des armes qui pourraient bien, un jour ou l'autre, être tournées contre eux, et ce qu'il y a de curieux, ce qui est la partie assez plaisante de ces premiers débats parlementaires, c'est cette sorte d'ingénuité inconsciente avec laquelle la présente majorité s'attribue, à l'égard des élections, un droit de haute et basse justice—qu'elle n'applique naturellement qu'à ses adversaires. Bien entendu en effet, les élections républicaines n'ont rien à voir avec les enquêtes; elles sont pures de toute intrigue, de tout abus d'influence! Les républicains ne savent pas ce que c'est que tromper et capter le suffrage universel! Ils ne travestissent jamais les opinions de leurs adversaires!

La "gauche millionnaire," puisqu'il y a une gauche millionnaire, selon un éminent républicain, cette gauche ne sait pas se servir de l'argent dans les élections! Eh bien! soit, c'est convenu, les républicains sont la vertu, l'innocence même dans les élections comme dans le reste. Tout ce qu'on peut leur demander, c'est de ne pas se montrer des vertueux trop farouches, s'ils ne veulent pas être l'amusement de la galerie, et d'en finir au plus vite avec une vérification de pouvoirs où ils dépensent en rapports et en débats souvent puérils un temps qui pourrait être mieux employé.

Le *Journal des Débats* trouve que la Chambre a montré une sévérité exagérée.

De là, dit ce journal, ces discussions fatigantes pour le public, fastidieuses pour la Chambre elle-même, où de simples commérages de province ont pris quelquefois la proportion d'événements politiques.

QUESTIONS SOCIALES.—La *République française* et le *Journal des Débats* rendent compte d'une réunion privée qui a eu lieu hier dans la salle du boulevard des Capucines et à laquelle assistaient, entre autres, M. Nadaud, député de la Creuse, M. Tolain, sénateur de la Seine, et M. Leneveux, conseiller municipal de Paris.

La réunion était convoquée par MM. Gustave Hubbard et Paul Lanjalley, rédacteurs de la *République française*, et avait pour but l'examen des questions relatives aux ouvriers qui pourraient être utilement posées dans les deux Chambres.

Voici, d'après la *République française*, les résolutions finales de cette conférence:

Les députés et sénateurs sont invités:
1° A présenter un projet de loi ayant pour objet d'abroger la loi du 17 juin 1791 relative aux assemblées d'ouvriers et artisans de même profession.
2° A présenter un projet de loi qui modifie la législation des sociétés de secours mutuels.
3° A présenter un projet de loi qui modifie la législation des caisses d'épargne et des monts-de-piété. Ces deux questions doivent être étudiées d'une manière connexe et non isolément.
4° A présenter un projet de loi modifiant l'organisation du conseil des prud'hommes et spécialement enlevant la nomination des bureaux au chef du pouvoir exécutif, pour la rendre au conseil même.
5° A provoquer l'adoption d'un ensemble de mesures financières tendant à modifier les conditions générales de cherté de vie, imposées aux travailleurs par la façon dont la dernière Assemblée a réparti les charges sociales.

—UN CRIME EFFROYABLE vient d'avoir lieu dans l'oasis de Ferlana (régence de Tunis), près de la frontière française.

Un Arabe, nommé Ahmed bou Merzan, appartenant à l'une des meilleures familles de l'aghalik de Fez, aimait depuis longtemps la cadette des filles du cadi de Feriana et l'avait demandée en mariage à celui-ci, qui avait donné son consentement.

Au jour fixé pour la cérémonie, Bou-Merzan, qui s'était rendu en grande pompe à Feranta, accompagné d'un certain nombre de ses amis et de ses serviteurs, se vit refuser l'entrée du douar par le père, et il lui fut signifié de ne plus compter sur la main de la jeune Meryem. Furieux de l'anéantissement de ses projets, Bou-Merzan exhorte ses amis, pénètre de force dans le douar, tue tout ce qui s'oppose à son passage, enlève la jeune Meryem et s'enfuit vers le Sud.

Le nombre des victimes s'élève à 32.

—Le *Bessemer*, ce navire sur lequel on comptait tant pour supprimer le mal de mer dans la traversée de la Manche, et qui n'a pas réalisé les espérances de l'inventeur, vient d'être mis aux enchères à Londres. Il ne s'est présenté personne pour en faire l'acquisition.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Séance du Conseil Municipal.

Le Conseil se réunit à midi sous la présidence du Maire Leeds. Tous les administrateurs sont présents.

Mr Brown, administrateur du département des comptes publics, présente son rapport de la semaine, comprenant plusieurs ordonnances relatives à des règlements de comptes, qui sont approuvées sans difficulté.

Une communication des avocats des propriétaires fonciers, dans le procès de L. A. Roudanez et autres contre la taxe spéciale du chemin de fer du Pacifique, a été lue, demandant au Conseil d'ajourner son vote sur l'ordonnance, à dix jours, parce que l'injonction n'est pas révoquée de fait jusqu'à l'expiration de ce délai, puisque les défendeurs ont dix jours pour en appeler de la décision de la cour inférieure, ce qu'ils se proposent de faire.

Le comité général des administrateurs rapporte que l'estimation des propriétés de la ville, qui servent de cases à pompes aux compagnies du département de l'incendie, qui a été faite par quatre experts, messieurs P. L. Bouny et E. Miltenberger pour la ville, et messieurs J. O'Connor et P. Roche pour les pompiers, est approuvée par le comité.

L'estimation est de $85,000. Il reste à régler les conditions du marché.

Après quelques débats peu importants, le Conseil s'ajourne.

Les bons des waterworks.

Dans le procès de P. Sala et autres contre la ville de la Nouvelle-Orléans, devant la Cour de Circuit des Etats-Unis, demandant que les bons des waterworks soient déclarés nuls et que l'institution soit restituée au "Commercial National Bank", le juge Woods a rendu une longue décision, dans laquelle il déclare que la vente des waterworks, en vertu de la charte de la banque précitée, est valide et que les bons émis par la ville, en conséquence de cette vente, ne peuvent pas être répudiés puisqu'ils sont en la possession de tiers qui les ont achetés de bonne foi.

La compagnie des levées ne fait rien.

En réponse à une lettre de citoyens de Vicksburg, demandant du secours à l'Etat de la Louisiane, pour combler la crevasse de Milliken Bend, la communication suivante leur a été adressée:

Nouvelle-Orléans, 17 avril 1876.
A messieurs E. D. Farrar, H. R. Lucas, Geo. C. Waddil, comité représentant l'assemblée générale des citoyens de Vicksburg:

Le général Longstreet dit que si les citoyens veulent entreprendre de combler la crevasse de Milliken Baud, il croit être certain qu'une compensation suffisante leur sera accordée par l'Etat. Je conseille cette mesure.

N'espérez pas de secours de la compagnie des levées.

J. W. GREEN.

Cette mesure est approuvée par le gouverneur.

JAMES LONGSTREET,
prés. com. des ingénieurs.
P. O. HEBERT,
commissaire des Etats-Unis.

A bas le bunko.

Nous lisons un vigoureux article dans le *Picayune* d'hier après-midi, contre le Bunko, et nous voyons avec plaisir notre confrère d'outre-Canal prendre la même attitude que nous à l'égard du colonel Loan chef de police, qu'se constitue—indirectement, nous voulons bien l'admettre,—le protecteur des *ropers* et des *gamblers*, en refusant de les poursuivre quand on les lui désigne très clairement.

Le *Picayune* dit avec raison que le colonel Loan a fait preuve d'incapacité, et rappelle qu'il n'y a pas deux soirs qu'on a essayé de voler un planteur en l'induisant à entrer dans la même caverne de la rue St-Charles.

Nous ne voulons pas renchérir sur les expressions du *Picayune*, et pour être charitable, nous dirons comme notre confrère qu'il y a incapacité de la part du colonel Loan.

Dans ce cas, il nous semble que le devoir du chef de police est de donner sa démission, s'il n'a pas l'énergie requise pour remplir convenablement son mandat.

Il faut que le *Bunko* cesse d'opérer et mieux vaut que ce soit tôt que tard.

Les propriétaires fonciers.

Le comité central des propriétaires fonciers s'est réuni hier soir et a adopté formellement la constitution qui a été rédigée pour la gouverne de l'association.

La séance a été peu importante, sauf quelques débats sur la question du jour, c'est-à-dire la taxe spéciale pour le chemin de fer du Pacifique.

Les propriétaires fonciers sont décidés à combattre jusqu'à extinction de chaleur naturelle, et nous avons appris indirectement qu'un appel serait interjeté à la Cour Suprême, demandant que la décision récente de la Cour inférieure soit renversée.

Promulgation de l'acte relatif aux Bons de Chattanooga.

Hier matin, le journal officiel a publié l'acte relatif aux deux millions et demi de bons émis inconstitutionnellement en faveur du chemin de fer Nouvelle-Orléans, Mobile et Chattanooga et prohibant la conversion de ces bons.

Mariage d'un confrère.

Mr. David C. Moïse, un de nos confrères, qui est attaché au *Democrat*, a conduit hier à l'autel une charmante jeune fille dont il se fait une compagne pour la vie.

Nous avons reçu un morceau du gateau de noce, selon un usage antique et nous présentons nos meilleurs souhaits aux jeunes époux.

TEMPERATURE.—18 avril 1876. Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	56	13
Midi	76	24
3 P. M.	78	25
6 P. M.	73	22

LE CZAR.—Une dépêche de Saint-Pétersbourg du 1er avril porte:

Tous les bruits répandus par les journaux de France, et en général par la presse européenne, relativement à la santé de l'empereur Alexandre et à son prétendu voyage de Malte, ainsi que tous les autres bruits qu'on a voulu rattacher à ceux-là, sont faux et absurdes.

L'empereur a fait, mercredi encore, une partie de chasse où trois ours ont été tués.

Vers la fin d'avril, il se rendra, comme il fait chaque année, à Ems; il séjournera à Jugenheim, puis reviendra à Saint-Pétersbourg pour y recevoir la visite de plusieurs souverains et princes étrangers.

Nous ferons remarquer que les nouvelles en question n'ont pas été répandues, comme le ferait croire la dépêche russe, par la presse française. C'est la *Gazette d'Augsbourg* qui les a mises la première en circulation dans une correspondance en date de Berlin. Les journaux de Vienne les ont reproduites et commentées, et la presse de Berlin a pris feu aussitôt.

Le *Nord*, de Bruxelles, n'a encore rien dit.

La *Gazette de Cologne* a publié hier le télégramme suivant expédié de Saint-Pétersbourg par l'agence Wolf:

Nous apprenons, de source autorisée, que les correspondances des feuilles de l'Allemagne du Sud et de l'Autriche, relatives à de prétendues modifications dans le gouvernement de la Russie, sont de pure invention. La crédulité avec laquelle une partie de la presse allemande et autrichienne a accueilli et commenté ces nouvelles a fait sensation à Saint-Pétersbourg. Le voyage du comte Schouwalow a exclusivement pour but de régler des affaires privées.

FANNY LEAR ET MLLE RAIMOND.—Fanny Lear, écrit l'Agence Havas, est à Florence et fait tous les jours son apparition aux Cascine dans un brillant équipage, à la recherche d'un nouveau roman.

Il paraît que, à Florence, la séduisante Américaine enveloppa si bien dans ses filets le fils du roi et de la comtesse de Mirafiori, marié depuis peu à une Larderel, qu'il la suivit secrètement à Rome et à Naples, puis de Naples à Rome, où l'équipée du jeune époux vient d'être découverte et a valu à Fanny l'ordre, parti de "très haut", de quitter l'Italie dans les trois jours.

Et Fanny est en train, dit-on, de gagner la Suisse, où il n'y a pas de prince du sang.

Sondé préalablement par la police italienne, M. Marsh, ministre des Etats-Unis, n'a pas soulevé d'objection.

De Fanny Lear à Mlle Raimondi, de Côme, il n'y a qu'un pas. La personne en question est la fille très émancipée, trop émancipée d'un marquis. Pendant la campagne de 1859, elle se présenta au camp garibaldien, à cheval, costumée en volontaire, et offrit au général, qui accepta, son cœur et sa main. On se maria civilement à la hâte, entre deux batailles. Mais, le lendemain des noces, Garibaldi renvoya sa femme, pour de bonnes raisons. Le général demande l'annulation de ce mariage de 1859, et on annonce de Milan que M. Curti, avocat de l'époux, se flatte de gagner le procès.

—L'ancien chef de gare de la station d'embranchement d'Olten, un sieur Von Arx, a mis fin à ses jours d'une façon aussi nouvelle que terrible: il s'est servi de la dynamite.

Le corps a été, pour ainsi dire, réduit en poussière: bras, jambes, tout a été arraché, et le tronc a été horriblement broyé.

VOYAGES PRINCIERS.—Le prince Louis de Prusse est attendu en Italie; il va suivre de très près le maréchal de Moltke; ils y séjourneront tout l'été. Des ordres ont été transmis de Rome aux généraux commandant les diverses villes de l'Italie, d'avoir à se mettre complètement à la disposition des deux visiteurs. De grandes revues seront données en l'honneur du maréchal de Molke.

La France aura bientôt, sans doute, la visite du prince de Galles. Le fils de la reine Victoria viendrait assister au concours régional d'Arras, en qualité de président de la Société royale d'agriculture de la Grande-Bretagne.

En danger
En danger Opéra, 29 courant.
En danger
En danger Ceux qui tardent
Ceux qui tardent
Ceux qui tardent à acheter leurs billets.
Ceux qui tardent à acheter leurs billets.
Second tirage d'or A acheter leurs billets.
A acheter leurs billets.
A acheter leurs billets.

PAN HANDLE AND PENNSYLVANIA RAILROAD.—Le premier train à grande vitesse du centenaire, sur ce célèbre chemin de fer, est parti de la Nouvelle-Orléans avant-hier matin, dimanche. Il franchira la distance qui sépare cette ville de New-York, en passant par Louisville, en 62 heures et onze minutes. Le train parti le soir du même jour mettra 63 heures et 31 minutes. Il n'y aura qu'un changement de wagon, et cela à Cincinnati (station du déjeuner) à 7 heures et demie du matin. Les trains partant le soir de la Nouvelle-Orléans quittent Cincinnati à 8 heures du matin, arrivent à Pittsburg à 7 heures et quart du soir, à Harrisburg à 3 heures 45 minutes du matin, à Baltimore à 7 heures 35 minutes du matin, à Washington à 9 h. 2 m. du matin, à Philadelphie à 7 h. 75 m. du matin, à New-York à 10 h. 25 m. du matin, et à Boston à 9 h. 5 m. du soir. La correspondance se fait très exactement sur tous les points.

Le train du matin de la Nouvelle-Orléans part de Cincinnati à 8 h. 30 m. du soir et arrive à Pittsburg à 7 h. et demie du matin, à Harrisburg à 3 h. 55 m. du soir, à Baltimore à 7 h. 35 m. du soir, à Washington à 9 h. 7 m. du soir, à Philadelphie à 7 h. 20 m. du soir, à New-York à 10 h. 20 m. du soir.

La plupart de nos lecteurs ont voyagé sur ce chemin et en connaissant l'excellence et les nombreux avantages. Cette voie est égale aux meilleurs railways anglais sous le rapport de la vitesse, de la sûreté et du confort. Tous les trains sont accompagnés de wagons à lits et de wagons-salons. M. D. M. Boyd, Jr., est l'agent général des passagers à Philadelphie, le Col. W. L. O'Brien l'agent général des passagers et des billets à Columbus, (Ohio), le Col. Sedney B. Jones l'agent général du Sud-Ouest à Cincinnati, le colonel W. M. Wallington l'agent général du Sud à la Nouvelle-Orléans.

CHEMIN DE FER DE JACKSON—CHANGEMENT D'HEURES.—Les trains de cet ancien et excellent chemin de fer partent de la gare, au pied de la rue Calliope, à 4 heures de l'après-midi, pour Cincinnati, St-Louis et Chicago, et parcourent, en 63 heures et 31 minutes, la distance de la Nlle-Orléans à New York, où ils arrivent à 10 heures vingt-cinq minutes du matin, à temps pour les convois de Boston.

Le train du matin part à sept heures et demie et se relie à tous les convois.

Les trains arrivent, avec la malle, à midi et à 8 heures 40 minutes.

Il n'y a qu'un changement d'ici à New-York: c'est à la gare de Cincinnati.

Décédée à Paris, France, le 31 mars 1876, à l'âge de soixante-trois ans, MERY BISCAYE, veuve de FRÉDÉRIC BONIS. 19 avril—1f

Décédée mardi, 18 avril 1876, à 7 heures du soir, LOUISE D'HUART, née Gillet, à l'âge de soixante quinze ans, épouse d'Eugène d'Huart. Les amis et connaissances de la famille et ceux de son gendre Thomas Wiltz, sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 4 heures P. M. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue des Remparts, entre France et Lesseps.

Décédé hier soir à 10 heures et demie, à l'âge de deux ans, deux mois et 5 jours, HENRI, fils de CLEMENS OLBERDING et de Marie Frilleux. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui mercredi à quatre heures de l'après-midi. Le convoi partira de la maison mortuaire, No 116 rue d'Espagne, entre Craps et Amour.

Entrepot de Tapis et de Rideaux
VENTE EN GROS ET EN DETAIL.
No 17 DE LA RUE DE CHARTRES
TAPIS—Axminster, Velours, Bruxelles, etc.
TOILES CIRÉES—anglaises et américaines.
NATTES—blanches, à carreaux et fantaisie.
STORES—Couvertures de Tables et de Pianos
ETOFFES A RIDEAUX et à Meubles.
BROCATELLES, COTELINES, Reps, etc.
BURLAPS, par balle, pièce ou yarde.
A. BROUSSEAU & SON.
16 avril—3t DMVPF

Commercial Insurance Company.—Nlle-Orléans, 8 avril 1876.—Conformément à la Charte de cette compagnie, une élection de vingt-cinq directeurs pour un an à dater du deuxième lundi de mai 1876, aura lieu, aux bureaux de la compagnie, No 120 de la rue de la Commune, le LUNDI 1er mai prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
WALTER HUNTINGTON,
19 avril—t u 1er mai. Secrétaire.

Commercial Insurance Company of New-Orleans.
Au No 120 de la rue de la Commune.
DIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année, expirée le 31 mars 1876.			
Feu	$53,203 07		
Mer	6,460 75		
Rivières	57,348 44	$117,032 26	
Plus—Risques non expirés le 31 mars 1875	17,200 00	$134,232 26	
Payé—			
Pertes par le feu $22,041 96			
... sur mer	35 97		
... sur les rivières	57,031 46	$79,110 41	
Réfaction (rebate)	15,168 09		
Réassurances, taxes, moins loyer, dépenses casuelles, frais, profits et pertes, intérêts	28,378 03	$122,657 12	
Réservé pour primes non expirées		11,575 13	

ACTIF.

Effets à recevoir	$223,936 33
Mobilier	4,933 93
Actions Harbour Boat	3 250 00
Actions de banques et de compagnies d'assurance	7,637 22
Bons de la ville	1 320 00
En suspend	980 25
Comptes à recouvrer	18,790 42
En caisse	45,676 66 $306,626 50

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
L. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.
ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans,
Signé, sous serment, par devant moi, ce 31 mars 1876.
EDWARD IVY, N taire Public.
19 avril—1m

Liquidation positive
—CHEZ—
B. SEMBRE,
Coin St-Louis et Royale.

DÉSIRANT me retirer de ce genre d'affaires, j'offre à partir d'aujourd'hui tout mon stock de marchandises françaises à prix excessivement réduits.

Articles pour hommes.
Un assortiment nouvellement reçu de Chemises de Paris dans tous les genres, blanches, percale couleur, Oxford, haute fantaisie avec et sans cols.
Un bon lot de chemises Charvet exceptionnellement bon marché
200 douz. cols droits français valant $4 à $2.
Caleçons toile et coton croisé.
Gilets de peau gaze et mérinos.
Cravates nouveautés, foulards de Lyon.
Chaussettes, mouchoirs, cannes, parapluies.
Brosses, parfumerie, etc., etc.
Articles pour dames.
Mercerie, bijouterie jais, éventails, guipure.
En-tout-cas, ombrelles, écharpes dentelle.
Gants de toutes sortes, bas pour femmes et fillettes.
Grande variété de voitures pour Enfants vendues à prix coûtants. Jouets, Poupées.
NOTA—J'engage vivement les personnes désireuses d'acheter de la bonne marchandise à venir s'assurer de la modicité de mes prix. Elles trouveront en outre une grande quantité d'articles trop longs à énumérer ici.
31mars—1m DMJ

MONTRES WALTHAM AMERICAINES.
AGENCE
A. M. HILL,
Au No 86 de la rue St-Charles, coin Commercial Place,
NOUVELLE-ORLEANS.

LISTE DES PRIX.

Les montres suivantes sont toutes à levier, montées sur pierres fines et de la même grosseur que celles de $15; elles sont garanties pour deux ans:

Montres en argent massif, la même que celle que représente le cliché ... $15
En argent massif, à remontoir ... 25
A remontoir, boîtier en argent, 3 onces ... 30
La même, mais à simple boîtier, verre plat ... 30
Montre en or massif, 14 carats, boîtier de 2 onces ... 65
Montres en or massif, 18 carats, boîtier de 2 onces ... 75
Montre en or massif, 14 carats, à remontoir, boîtier de 2 onces et demie ... 80
Montre en or massif, 18 carats, à remontoir, boîtier de 2 onces et demie ... 100
Les montres suivantes sont de deux numéros plus petites que celle de $15 et de meilleure qualité:
En argent, double ou simple boîtier ... $20
A boîtier en or massif de 14 carats ... 60
A boîtier en or massif de 18 carats ... 70
Montre de dames, boîtier en or massif ... 45
Montre de dames, à remontoir, ciselée avec art et émaillée de ... 75 à 125
Une grande variété de chaînes en or, pour messieurs, à ces prix variant de ... $15 à $75
Un grand assortiment de chaînes en or, pour dames à des prix variant de ... $15 $100
Chaînes en argent pour la montre de $15 de $3 à $6.
J'expédie une montre quelconque, par la poste, en un paquet enregistré et à mes risques, si je reçois le prix et 50 cents pour frais de transport; ou je les expédie par l'Express, C. O. D. (comptant sur livraison) avec le privilège d'ouvrir le paquet et d'examiner la montre avant de payer. S'adresser ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.
J'envoie, par la poste, pour cinquante cents et le timbre, une clé qui monte toutes les montres.
17 avril—6 m

AVIS.
PAR un accord spécial, la société
J. LEVOIS & JAMISON
est renouvelée aujourd'hui et continuera jusqu'au 1er Octobre 1877.
Nos amis verront, par cette annonce, que nous continuons les affaires.
Nous tacherons, comme par le passé, d'avoir un stock, complet et assorti, de toutes les qualités et de tous les genres de
MARCHANDISES SECHES
Etrangères et Américaines,
que nous offrirons toujours aux plus bas prix du marché.
J. Levois & Jamison,
16avril—6t 126 rue du Canal.

PARIS.
Grand Hotel Brésilien,
3, Rue Richer 3,
Au centre du commerce et des Boulevards

CETTE maison complètement transformée se recommande à messieurs les voyageurs pour son confort, sa bonne table et ses prix modérés.
Son nouveau propriétaire, PAUL COHEN, n'a rien négligé pour en faire un hotel de premier ordre.
Appartements et chambres confortables, 2 fr. ?.
Diner, Table d'hote, café, vin compris, 4 fr.
Pension, chambre, déjeuner, diner, café, vin compris de 9 à 11 fr.
On parle plusieurs langues.
16 avril—3 mois—DimMerVen.

Théâtre de l'Opéra.
Représentation Extraordinaire
—OFFERTE PAR LE—
"CLUB DRAMATIQUE LOUISIANAIS,"
—A—
L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE MUTUELLE DU PÉLICAN.
Au bénéfice du fonds de Réserve DESTINÉ A LA CONSTRUCTION du TOMBEAU de L'ASSOCIATION, avec le gracieux et tout obligeant concours de Mlles EVE DABLESTEEN et ALPHONSINE GODIN.
Le SAMEDI soir 22 AVRIL 1876.
LA VIE DE BOHÈME.
Pièce en 5 actes, par MM. T. Barrière et Henry Murger.
Pour la distribution des rôles et les détails VOIR LES PROGRAMMES.
Prix du billet ... $1 00
Troisièmes ... 50
Enfants ... 25
On pourra se réserver des Places Numérotées au contrôle de l'Opéra, les jeudi, vendredi, samedi, (20, 21, et 22 avril) de 9 à 11 A. M. à 3 P. M.
2 avril—2, 9, 16, au 22 avril.

FLEURS! BOUQUETS!
Mme Vve THIERRY,
Coin Bayou et Derbigny,
ANNONCE à sa nombreuse clientèle et au public qu'elle continue à exécuter comme par le passé toutes ces commandes de bouquets et de ?ers qu'on voudra bien lui adresser. Ses prix seront très modérés. 15avril—1f

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1876.
Toutes procurations précédemment données par moi sont par ces présentes annulées. Monsieur Frederick Baumgartner a été nommé mon vrai et légal chargé de pouvoir, par acte devant A. Ducatel, notaire public en cette ville, sous la date du 13 avril courant.
EDMOND DUBOIS,
16 avril—3 f 36 rue Decatur.

LA société existant entre J. P. DUBARRY et J. LAFON, pour l'exploitation du Union Coffee-House, est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour.
J. Lafon reste seul chargé du dit établissement.
J. P. DUBARRY,
16avril—3f J. LAFON.

Divers à vendre.
PORC MESS—500 barils Standard Mess Pork, épaisseur extra.
BACON—100 boucauts plats côtes et épaules bacon.
AMIDON—500 caisses, marque Geo. Fox, qualité de choix.
JAMBON—100 tierçons jambon de choix, passés au sucre.
WHISKY—100 barils et demi barils Bourbon de Miller, Bourbon de Duncan, Bourbon Queen City et whisky rectifié.
A vendre, sur consignation, par
MILLER, DOLHONDE & CO.,
Aux Nos 93 et 95 de la rue des Magasins, Nouvelle-Orléans.

Chandelles Star.
500 caisses chandelles Star, de la célèbre marque N. Schaeffer, poids plein, à vendre, en lots au gré du commerce, par
MILLER, DOLHONDE & CO., Agents,
Aux Nos 93 et 95 de la rue des Magasins,
16avril—5f Nlle-Orléans

Demande d'emploi par un jardinier.
UN jardinier français, qui a déjà travaillé six ans en Louisiane, désire trouver à s'occuper soit en ville soit à la campagne.
S'adresser à Louis Gribaldy, pension du Luxembourg, 40 rue Toulouse. 13 avril—5f

A vendre.
UNE fabrique d'un objet alimentaire de consommation journalière, facile à diriger, même pour une dame, quinze ans d'existence, affaires $25,000. Bénéfice brut 30 à 50,000—susceptible d'agrandissement.
Prix $6,500. On échangerait pour une habitation de même valeur près de la ville, une orangerie préférée.
S'adresser par lettres au bureau du journal à Mr LOUIS R. 18 avr—Mar V. D.

Grocerie à vendre.
GROCERIES
Pour cause de départ, à l'amiable, à des conditions avantageuses, le contenu d'une belle GROCERIE située en face des Casernes, coin Dolery et Delaronde. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux.
Le preneur peut obtenir un bail à longue durée ou acquérir la propriété à un prix très modéré.
16 avril—4f

A vendre
DANS les principaux magasins de musique
RÊVE DES CONCERTS DU CIEL.
Dernière composition de M.
HUBERT ROLLING, pour piano.
Le produit de la vente est destiné à
L'Asile des Petites Sœurs des Pauvres.
12avril—6f

A vendre,
UNE TOMBE en briques, au cimetière St. Louis,
S'adresser à
KURSHEEDT & BIENVENU,
16 avril—1sem 114 rue du Camp.

Egaré.
Un chien à rats, black and tan terrier, oreilles taillées, un point blanc au poitrail: collier en cuir, avec montures plaquées. Répond au nom de Ponto. Une récompense de ($3) trois piastres sera payée No 238 rue St-Charles. 18avril12

H. R. PICCALUGA,
Successeur de A. LANATA,
MARCHAND de groceries, fournitures de navires, &c., aux Nos 144 et 146 de la rue Vieille Levée, coin Jefferson, Nlle-Orléans.
On trouvera chez moi, un assortiment complet de peintures, huiles, étoupe, corde de chanvre et de Manille; vins de France et de Catalogne, macaroni et vermicelli d'Italie. 17mars—1m

Reçu par steamers Texas, Francfort, un assortiment général de spécialités françaises
Anti-Glaireux,
Paul Gage, Bains Penmès,
CAPSULES, Mathey-Caylus, Mothes, Raquin et Ricord,
Capsules d'Apiol,
Charbon (Poudre et Pastilles) Belloc,
Cigarettes Espic et Cannabis Indica,
Ciment dentaire, Liqueur Chlorophénique et Mixture dessicative Delabarre,
Conserve Lu'aut (alimentation des enfants),
Colorigène Rigaud (teinture pour les cheveux),
Crème de Bismuth, de Grimault et de Quesneville,
Dragées de Cubèbine, d'Ergotine de Labélonye, Lactate de fer, Gélis et Conté, Lactate de fer Quinium, Manne de Langevin,
Santonine de Calas et de Grimault,
Eau anti-apopleptique des Jacobins, Eau de Léchelle,
Eau de Mélisse des Carmes de Royer,
Elixir et Poudre dentifrice au chlorate de Potasse de Dethan,
Alimentaire de Ducro,
Elixir, sirop et vin de Pepsine de Boudault et de Grimault,
Quinquina Royal de Grimault,
Ergotine Bonjean,
Fer Réduit de Grimault et de Homolle,
Grains de santé de Frank,
Granules Acide arsénieux de Grimault,
et Teinture de Sylphium Cyrenaicum,
Huiles de Foie de Morue de Fauré, Godin, Grimault, Hogg, Jongh et Defresne,
Injections Brou, Cadet, Fortin, Matico et Ricord,
Kousso Grimault,
Liqueur de Goudron de Grimault et de Guyot
Liqueur et Pilules du Dr Laville,
Orléine Mouriès, alimentation des enfants,
Papier à Cautère, Papier Fayard, Papier antiasthmatique Frunesu, papier Whinsi,
Pastilles au chlorate de Potasse de Dethan et de Grimault et Co.,
Pastilles Lactates aux simples et avec Pepsine,
Pastilles et Poudre du Dr Patterson,
Pastilles digestives et sel de Vichy,
Pâtes au suc de Laitue et Launier Cerise et de Sevelle, Pin de Lagasse,
Pâtes pectorales Nafé d'Arabie, Regnault et Dr Zed,
Pepsine amylacée de Boudault et de Grimault,
Perchlorure de fer Pravas,
Perles d'ether, d'assafœtida, de Valériane et de Térébenthine,
Phosphate de fer, Solution et Sirop du Dr Leras,
Phénol Bobœuf,
Pilules Blancard, Colbert, Dehaut, Hogg au fer réduit, iodure de fer et quinium de Crosnier et de Grimault, de Vallet,
Poudre au citrate de Magnésie Rogé,
anti-asthmatique Clery,
Purgatif et vomi purgatif Cottin,
Quina-Laroche simple et ferrugineux,
Racahout des Arabes,
Rob Boyveau Laffecteur, Régénérateur Tranchelahausse,
Sirops de Briant, de Delabarre, de Labélorye, de Flon, de Lamouroux, de Portal,
Sirops au Bromure de Potassium de Pennès et de Grimault, Sirop chloral de Lecomte,
Sirops hyposphite de chaux et de soude de Grimault, Sirop iodure de fer et Manganèse,
Sirop de Lactucarium Aubergier, Sirop Raifort iodé de Grimault,
Sirop de sève de pin Lagasse, Sirop Lacto-Phosphate Chaux de Dusart,
Tubes anti-asthmatiques de Boudinon et de Levasseur,
Tamar Indien, purgatif par excellence,
Vin, sirop et Elixir Bayard,
Vin Pepsine et Diastase de Chassaing,
Vin au Quinquina et Colombo de Bellini,
Vin fébrifuge de Mottier et de Seguin,
Vin Jean Rougeaud, Quina et Cacao,
Vin Aroud au Quina et Viande et au fer,
Vin Quinium de Labarraque et de Lecoute,
Vin de Quinquina au Malaga, simple et ferrugineux de Grimault et autres.
Vin St-Raphaël.
A vendre par
H. J. RIVET,
Pharmacien-Droguiste,
58 rue de Chartres et 36 rue Bienville,
16 avril— Nouvelle-Orléans.

Pompanos !! Maquereaux !!!
LES soussignés viennent de recevoir de magnifiques Pompanos et Maquereaux, parfaitement Frais, qu'ils recommandent aux gourmets. On les trouvera au marché français, étaux Nos 77, 78 et 80.
9 avril—1mois ENGLAND, TALLON & Co.

MAISON J. GALINIER
53, RUE ROYALE, COIN BIENVILLE.
MERCREDI, 29 MARS
ET LES JOURS SUIVANTS.
OUVERTURE
Des Marchandises de Printemps et d'Eté.
GRAND assortiment de tout ce que Paris offre de nouveau en modes,
Grand choix de Chapeaux modèles achetés à Paris chez les marchandes de modes qui ont acquis la plus grande renommée.
Telles que Mmes VIROT HOFFEL,—ESTER BOCQUET, MAGNIE, LEONIE LECHEVALIER, JULIE MARTIN, VALERIE GRAUX MOULRON BEAUVAL—LEONTINE LEGENDRE, ETC., ETC.
Mme GALINIER n'a rien négligé pour satisfaire sa clientèle et elle prie toutes les dames de vouloir bien l'honorer de leur visite.
29 mars—1m. DMJ.

C. E. Girardey,
CALENDRIER DES VENTES, A L'ENCAN DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES, ACTIONS, &c.,
Qui doivent avoir lieu à la Bourse d'Encan St-Charles.
Samedi, 22 Avril.—Pour la succession Cyprien Dufour, un joli cottage en bois à l'angle des rues Derbigny et Kerlerec; deux maisons basses et à étage, faisant face à la rue Derbigny, après le coin de la rue Kerlerec.
Pour la succession W. C. Budd, un lot dans le 6e district, compris entre l'Avenue Peters, des rues Perrier, Plaquemines et Octavie.
Pour clore la succession de P. A. Giraud—l'entrepôt de prix connu sous le nom de "Uncle Sam", et trois terrains juste au dessus, formant l'angle N. O. des rues Nlle-Levée et Jolie.
Deux grands terrains dans la rue Tchoupitoulas, entre Jackson et Joséphine, en face du débarcadère des steamers allemands.
La jolie maison en briques et à étage, No 71 de la rue Conti, entre Royale et Bourbon.
La jolie maison en bois et à étage, dans le quart d'îlet qui forme le coin S. E. des rues Constance et Terpsichore.
Cet emplacement de commerce, propriété de prix,—le magasin en briques et à étage, formant l'angle S.O. des rues Delord et Remparts, au pied du bassin du Nouveau Canal.
Le "People's Coffee House", la bâtisse en briques et à étage, No 217 de la rue Water, entre les rues Washington et Sixième.
La maison en bois et à étage, dernière, faisant face à la rue Tchoupitoulas—Deux terrains de choix pour bâtir, le 3e et 4e après l'angle des rues Rousseau et Washington, entre Rousseau et Fulton.
La maison en bois, double, à étage, bâtie récemment, et le terrain formant l'angle S.-O. des rues Troisième et St-David.
La maison en briques et à étage, No 255 de la rue Delord, entre Baronne et Dryades.
Samedi, 29 avril—Pour la succession de Philip Drumm.
La grande propriété de batture, de prix, connue sous le nom de "Brooklyn Warehouse", après la gare et le débarcadère du chemin de fer du Texas, de Morgan, à Alger.
Deux magasins et maisons, à étage, dans la rue Patterson, près l'avenue Copernicus.
La maison en bois et à étage, No — de la rue Tchoupitoulas, entre Céleste et St-Jacques.
La propriété Fonbène, composée de cinq magasins en briques formant l'angle des rues Nlle-Levée et Market.
—Pour la succession de Jas Mc Keon.
Propriété améliorée, de prix, formant l'angle des rues Perdido et Johnson.
—Pour la succession de Mme Ellen Walsh.—La maison en bois, double et à étages, Nos 227 et 229 de la rue Erato, entre les rues Baronne et Carondelet.
Le cottage, exhaussé, No 351 de la rue Baronne, entre les rues Clio et Erato.
L'écurie de prix, No 211 de la rue Gravier, entre les rues Baronne et Dryades, près l'Hôtel St-Charles et le centre des bureaux de courtiers de coton—emplacement de choix.
La maison en briques et à étage, No 312 de la rue St-Charles, entre les rues Calliope et Clio.
La maison double, en bois, Nos 369 et 371 de la rue St-André, entre St-Charles et Carondelet.
La maison en bois et à étage formant l'angle N.-E. des rues Louane et Villeré.
La jolie résidence No 379 de la rue Prytania, entre Sixième et Septième.
La maison double No 304 de la rue de l'Hôpital, entre Derbigny et Roman.
Le moulin à scie "Crescent", au complet, avec machines, &c., formant l'angle des rues General Taylor et Water—le seul établissement de ce genre qui offre les mêmes avantages.
Le tout se vendra à de longs termes et à des conditions faciles.
Pour les conditions et plus de détails, voir les annonces officielles et descriptives, ainsi que les plans, aux bureaux de C. E. GIRARDEY, No 21 de la rue du Camp.

C. JAUBERT & CO.,
20 rue Chartres, N. O.
A vendre aux plus bas prix du marché:
100 caisses Indiennes.
100 caisses Cotons blancs,
50 balles Cotons écrus,
800 caisses Diverses Marchandises Sèches, ainsi qu'un Grand Choix en RUBANS, SERVIETTES, MERCERIE, &c.,
Arrivages de Marchandises nouvelles tous les jours, provenant d'Europe et des encans de New-York.
Les ordres de la campagne sont promptement remplis.
CONDITIONS LIBERALES!
9 avril—1a

CHEMISES FRANÇAISES.
CHEMISES TOUT TOILE—SANS COLS ET AVEC COLS.
CHEMISES DEVANT TOILE SANS COLS ET AVEC COLS.
CHEMISES PERCALE COULEURS—HAUTE NOUVEAUTÉ.
ASSORTIMENT COMPLET
DE TOUS GENRES—DE TOUS PRIX—DE TOUTES GRANDEURS.
A vendre, par
T. MOREAU,
Coin Royale & Toulouse.
26 mars—1m

WM. H. SHEPARD.
AGENT GENERAL AU SUD
POUR LA VENTE DE LA
Poudre-levain SUCRE AU LIMON, EXTRAITS PARFUMANTS, Parfumerie &c., DU DR. PRICE.

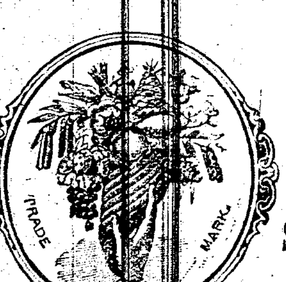

POUDRE-LEVAIN DE Steele & Price, POIDS PLEIN.
AU No 58 DE LA RUE DE LA DOUANE.
A vendre par les grocers en gros et les pharmaciens en général.
2fév—1m

H. J. RIVET,
PHARMACIEN DROGUISTE,
SUCCESSEUR DE
E. MONTEUSE & CO.,
a constamment en magasin un assortiment complet de DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, ARTICLES DE TEINTURERIE, PARFUMERIE, BANDAGES, MÉDICAMENTS PATENTÉS, EAUX MINÉRALES, naturelles et factices, Français, Anglais et Américains.
Le plus grand soin est donné à l'exécution des formules de MM. les médecins.
Dépôt central des célèbres BITTERS DE A. A. PEYCHAUD.
Agent pour le TEXAS COTTON WORM DESTROYER.
Fabrique de SODA WATER gazeuse, EAUX DE VICHY et de BETHESDA glacées.
58 RUE DE CHARTRES, COIN BIENVILLE, NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.
18mai—1an

J. MANDIN & Cie.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur - - - Nouvelle-Orléans,
—SEULS AGENTS DU—
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égale.
—ET DES VINS DE—
Chateau Bellevue de P. Sallu Fils,
Chateau de France de P. Bruyère.
Graves d'Ambarès, Duclos Frère, &c., &c.
1 janv—1an

FINE WINES, COGNAC. OLIVE OIL,
SEIGNOURET FRÈRES
TRADE F.S MARK
BORDEAUX
COGNAC HUILE
FINE CHAMPAGNE, D'OLIVE VIERGE.
Chateau Dillon, Chât. Talbot, Chât. Verrefort, Margaux, Lafite, Léoville, Larose, St.-Julien, Floirac, Blanquefort, Chât. Yquem, Latour Blanche, Haut Sauternes, Bommes, Barsac, Graves, etc., etc.
BERCIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.
Also at Agents' prices, at the Importers A. Lanata,—Schmidt & Ziegler,—Smith Bros & Co.,—S. J. Hart & Co.—Clark & Meader,—Ernest C. Villeré,—Thos. H. Handy & Co.
24 oct—1 an

A. W. MOFFETT,
Marchand de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons.
ON TROUVERA CONSTAMMENT CHEZ LUI:
BOIS DE CHENE, FRENE, HICKORY, PEUPLIER, NOYER, CEDRE, PIN JAUNE ET PIN BLANC, CYPRES, PLANCHES A PLAFONDS, PLANCHES A ETAGE, BARDEAUX, LATTES, BARDEAUX EN CYPRES, CHASSIS, JALOUSIES, LA MAISON SE CHARGE DE SCIER, SUR COMMANDE, JANTES, FLECHES DE CHARRETTES, ETC., ETC.
Chantier et Moulin, sur la Levée, au pied de la rue Cressman, à un îlet au-dessous de la tête du Canal.
26 déc—1anD.M.J.

LHOTE & CO.,
CHANTIER de BOIS du VIEUX BASSIN et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES et PORTES.
PLANCHES à planchéier, à plafonner, à étagères, à abriter, en noyer, en acajou et e peuplier, constamment à vendre.
L'établissement tourne, rabotte et scie en tous genres, sur commande.
Les ordres y sont promptement exécutés.
Bureau, à l'angle des rues TOULOUSE et FRANKLIN, Nouvelle-Orléans.
Boîte 936 du Bureau de Poste.
11 nov—1an

H. CLOSTERMANN & BAYLE
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES
40, RUE DE CHARTRES, Entre BIENVILLE & DOUANE.
LA maison la plus ancienne dans cette branche d'affaires. Son crédit et sa réputation en ce aux Etats-Unis la mettent à même de défier toute concurrence loyale. Un des associés établi en Europe, s'occupe exclusivement des achats de la maison.
11 août—1a

Entrepôt de tapis et de toiles cirées
ELKIN & CO.,
168 ... RUE DU CANAL ... 168
REÇOIVENT, en ce moment, de nouveaux genres de
TAPIS VELOURS ET BRUXELLES,
TAPIS TROIS PLIS ET INGRAIN,
TOILES CIRÉES,
NATTES COCO ET ROTIN,
STORES ET CORNICHES,
ETOFFES A RIDEAUX — TERRYS, REPS, BROCHÉ.
A un bon marché extrême, au comptant.
15oct—6m

Le Docteur Ferrière
ENTREPREND, avec succès, la guérison de toutes les maladies chroniques. 214, rue Delord, entre Baronne et Carondelet. Consultations: de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 29nov—1an.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 1er AVRIL — CLASSE No 94.

1ère	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me	14me	15me
31	37	43	3	58	28	55	56	31	34	63	71	35	—	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage, nous apposons notre signature ce 18 Avril 1876
H. PERALTA,
ADAM GIFFEN,
Commissaires.
Méfiez-vous des fausses Loteries.